

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 FEVRIER 2023  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Question n° 10**

**Objet : SUBVENTION A L'ASSOCIATION SYPERF95 EN SOUTIEN A LA  
TRANSITION ENERGETIQUE DES BATIMENTS A USAGE ECONOMIQUE DANS  
LES ZAE.**

L'an deux mille vingt-trois

Le 13 février, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 7 février 2023, s'est réuni à Montigny-lès-Cormeilles – 95370 – Espace Léonard de Vinci, salle René Char, rue Auguste Renoir en séance publique, sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents : Yannick BOËDEC, Président

Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, vice-Présidents,

Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRES, Jacqueline HUCHIN, Marie-Christine CAVECCHI, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, Marie-Evelyne CHRISTIN, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE BÉCHEC, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Aline RÔGER, Olivier DALMONT, Gélina CABOT, Thomas GOTTINET, Franck GAILLARD, Sabrina FORTUNATO, Nathalie JOLLY, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Youcef KHINACHE, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LÉGER, Carole CHESNEAU, Camille CARON, Nicolas KOWBASIUK, Lucie MICCOLI, Sarah NEROZZI-BANEI, Tom MORISSE, Paul MAUGIS, Conseillers Communautaires,

Étaient absents et représentés :

Florence PORTELLI par Xavier MELKI,  
Sophie SAND par Nicole LANASPRES,  
Xavier DUBOURG par Marie-Christine CAVECCHI,  
Sophie FERREIRA par Henri FERNANDEZ,  
Marc SCHWEITZER par Carole CAUZARD,  
Marie-Pierre JEZEQUEL par Gérard LAMBERT-MOTTE,  
Cécile RILHAC par Jean-Noël CARPENTIER,  
Modeste MARQUES par Yannick BOËDEC,  
Laurence TROUZIÈRE-EVÉQUE par Bernard JAMET.

Étaient absents :

Darine BOUADIS,  
Nicolas PONCHEL.

Secrétaire de Séance : Sabrina FORTUNATO.

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20 heures 03.

Nombre de membres en exercice :	87
Nombre de présents :	76
Nombre de pouvoirs :	09
Nombre de votants :	85

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu le Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

Vu les statuts de la CA Val Parisis, notamment sa compétence en matière développement économique,

Considérant que ces nouvelles dispositions réglementaires s'adressent aux propriétaires et locataires de bâtiments tertiaires, bâtiments ou locaux d'activité à usage tertiaire et dont la surface d'exploitation est supérieure ou égale à 1 000 m<sup>2</sup>,

Considérant que la CA Val Parisis mène de nombreuses actions en faveur du développement durable,

Considérant que la rénovation énergétique du bâti fait partie de ses axes d'intervention prioritaires, que ce soit pour le patrimoine public comme privé,

Considérant que le dispositif d'aide de solidarité écologique intervient ainsi en faveur des ménages réalisant de tels travaux,

Considérant que la réalisation d'un cadastre solaire en 2022, en libre accès sur le site internet de l'agglomération, montre que de nombreux bâtiments à usage économique présentent un probable potentiel solaire significatif,

Considérant que l'association SYPERF95 (regroupement d'entreprises du territoire) a proposé à la CA Val Parisis de réunir des experts du bâtiment en vue de proposer aux entreprises du territoire un pré-diagnostic technique de leurs bâtiments, première étape dans la mise en œuvre des actions pour atteindre la sobriété énergétique,

Considérant que ce pré-diagnostic a deux objectifs principaux :

- Informer les propriétaires ou les locataires, selon les clauses de leur bail, de la réglementation en vigueur (contrôle réglementaire, décret tertiaire) et de leurs obligations à s'y conformer ;

- et/ou de les inciter à réaliser des travaux de rénovation énergétique de leur bâtiment.

Considérant qu'il porte sur trois aspects :

- L'état des bâtiments sur les aspects de structure, de sécurité, et de performance thermique et climatique ;

- Des propositions d'action à envisager : domotique, panneaux photovoltaïques, outils de suivi numérique... ;

- Une liste des appuis financiers potentiels : ADEME, AMELI, Collectivités territoriales et CEE (certificats d'économie d'énergie).

Considérant que la CA Val Parisis se propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 16 000 € à SYPERF95, soit le coût de 10 pré-diagnostic,

Considérant que les bénéficiaires seront sélectionnés d'un commun accord entre l'association et la CA Val Parisis, qui sera associée au déroulement et aux résultats des pré-diagnostic ainsi qu'à la démarche dans sa globalité. Le choix des entreprises sera fait de manière à assurer une diversité de taille, de communes d'implantation et de types d'activités,

Considérant que cette démarche, expérimentale, vise à susciter l'intérêt et l'adhésion de propriétaires de locaux économiques à l'amélioration énergétique et environnementale de leurs locaux. En fonction des résultats de ce test, des actions complémentaires pourront être envisagées,

Considérant l'intérêt du propriétaire est multiple, à savoir réduire sa facture énergétique, optimiser son bien, améliorer le confort de vie, diminuer les émissions de gaz à effet de serre et contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique qui peut être pris en compte dans le cadre d'une démarche de responsabilité sociétale et environnementale (RSE),

Considérant que l'intérêt pour l'agglomération est de conserver des bâtiments intégrant les dernières normes en matière de réglementation thermique prévenant ainsi l'obsolescence des bâtis et l'image de la ZAE, de mieux connaître les entreprises du territoire et d'appréhender les terrains qui pourraient être éventuellement densifiés. Cette démarche contribue donc globalement à l'attractivité économique du territoire,

Considérant la difficulté des entreprises à faire face à la hausse des coûts de l'énergie,  
Vu l'avis favorable de la Commission économie, emploi et formation du 25 janvier 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 31 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

**ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 16 000 € à SYPERF95, sis 7 Rue des Entrepreneurs, 95150 Taverny,

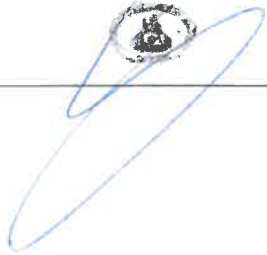
**APPROUVE** le projet de convention de partenariat entre SYPERF95 et la CA Val Parisis, ci-annexé,

**AUTORISE** le Président à signer ledit projet ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré ce jour à Montigny-lès-Cormelles.

Pour extrait conforme,

Le présent acte administratif a été :
- Publié sur le site internet <a href="http://www.valparisis.fr">www.valparisis.fr</a>
le <u>15/02/2023</u>
En application des Art. L.2131-1 et R.2131-1 du
CGCT
Il est rendu exécutoire le <u>15/02/2023</u>
P/le Président,



Par délégation du Président,  
Le Directeur général des services,



Guilhem PELLET

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »